



Trophées de la Mixité du maritime et du portuaire

Trophées des Meilleures Actions en faveur de la Mixité Femme-Homme
dans les secteurs du maritime et du portuaire

Présentation

L'objectif : WISTA France promeut la place et le rôle des femmes depuis 2004 afin de renforcer la mixité Femme-Homme, gage de performance, d'équilibre, d'attractivité, de développement durable et responsable des secteurs du maritime français.

Forte d'une première édition des Trophées de la Mixité du maritime et du portuaire 2024 réussie, WISTA France, renouvelle cet événement afin de continuer à récompenser les entreprises qui s'engagent et innovent dans les actions en faveur de la mixité professionnelle Femme-Homme. En valorisant à nouveau ces entreprises, WISTA France veut les inciter à poursuivre leurs efforts dans la recherche de plus de mixité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Qui peut participer ?

Les entreprises françaises : PME de plus 30 personnes, ETI, grandes entreprises, les établissements publics de plus de 30 personnes, exerçant une activité dans une des catégories suivantes :

- Catégorie Transport et services maritimes
- Catégorie Ports de commerce et logistique
- Catégorie Industrie navale
- Catégorie Energies marines renouvelables

Cette deuxième édition des Trophées de la mixité est organisée en partenariat avec Armateurs de France, GICAN et SOGENA, l'Union des Ports de France, France renouvelables, et avec le soutien des institutionnels publics : au sein du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et la Direction générale des transports, des infrastructures et des mobilités (DGITM).

Les thématiques

Les actions à soumettre sont celles mises en place qui ont donné des résultats positifs en matière de mixité depuis 2023 dernières années. Il peut être proposé une ou plusieurs actions du type :

- **Actions de recrutement et de promotion qui ont permis une croissance du nombre de femmes dans les effectifs de l'entreprise depuis au moins 2 ans, en particulier dans les instances de direction et de gouvernance.**
- **Actions de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes et favoriser la mixité dans les équipes de l'entreprise (nombre de personnes sensibilisées, résultats obtenus, ...)**
- **Actions innovantes qui peuvent inspirer d'autres entreprises du secteur**

Les entreprises qui ont candidaté lors de la 1^{ère} édition peuvent à nouveau candidater en faisant ressortir les nouvelles actions mises en place depuis 2023.

REGLEMENT DES TROPHÉES
DES MEILLEURES ACTIONS EN FAVEUR DE LA MIXITE FEMME-HOMME

Article 1 – Objet

Le Trophée de la mixité récompense une entité française dans une des 4 catégories suivantes :

- Catégorie Transport et services maritimes
- Catégorie Ports de commerce et logistique
- Catégorie Industrie navale
- Catégorie Energies marines renouvelables

Article 2 – Jury

Le Trophée de la Mixité est décerné par un jury constitué, d'un représentant de chaque entité partenaire et au maximum de 12 personnes. Le jury est présidé par la Présidente de WISTA France.

Article 3 – Le Prix décerné et communication

L'entité lauréate de chaque catégorie reçoit un Trophée remis par l'Association WISTA France et ses partenaires. L'entité lauréate s'engage à communiquer sur le prix remis par WISTA en mentionnant le partenaire de la catégorie.

Les résultats sont, en outre, publiés sur le site internet et le compte LinkedIn de l'association WISTA France, et feront l'objet d'un communiqué de presse. Ils seront également relayés par les partenaires des Trophées, pour la catégorie qui les concernent respectivement.

Article 4 – Candidatures

L'appel à candidatures est effectué par WISTA France, et relayé par ses partenaires auprès des entreprises visées par les catégories ci-dessus.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 12 octobre jusqu'au 15 décembre 2025 à minuit. Sauf prolongation de l'ouverture des candidatures décidée et annoncée par WISTA France, les candidatures reçues après la date limite ne seront pas examinées par le jury. Le dossier de candidature est un formulaire joint à cette présentation ou à télécharger sur le site de l'association www.wista.fr, à compléter et à transmettre à l'adresse suivante : communication@wista.fr (pièces jointes de taille totale inférieure à 5 Mo ou via wetransfer.com).

Il doit impérativement comprendre :

- Les coordonnées complètes de l'entreprise, ainsi que le nom de son représentant : nom de l'entreprise, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone
- La catégorie dans laquelle l'entreprise postule
- Un résumé de chacune des actions que souhaite mettre en avant l'entreprise candidate. Les candidats ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature pour une seule des catégories. Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les contraintes de forme ne seront pas pris en considération.
- Le présent règlement doit être signé et revêtu de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Les partenaires sectoriels et institutionnels publics ne peuvent pas candidater.

Un accusé de réception par e-mail est adressé aux candidats après vérification de la conformité technique des dossiers au présent règlement.

Article 5 – Classement des actions et Délibération

Chaque membre du jury attribue à chaque action proposée une note d'évaluation de 1 à 5.

Le dossier de l'entité candidate remportant le plus grand nombre de suffrages est lauréate du Trophée de la mixité dans sa catégorie.

Les membres du jury délibéreront dans le cas où il y aurait des candidats ex-aequo dans une catégorie. La voix de la présidente du jury est prépondérante si nécessaire au cours de la délibération.

Les membres du jury ne pourront pas participer à l'attribution des notes, ni aux délibérations concernant les entreprises de la catégorie qu'ils représentent. Aucun membre du jury ne peut avoir de lien de parenté ou de lien hiérarchique professionnel avec un candidat au Prix.

Les membres du jury s'engagent à respecter le secret des délibérés. Les délibérations ne peuvent être communiquées ni aux candidats, ni aux lauréats. La décision du jury est souveraine et sans appel. Le jury sera réuni pour délibérer début janvier, en présentiel ou en visioconférence.

Article 6 – Remise du Prix

Les Trophées de la Mixité du Maritime seront remis le mercredi 4 février 2026 lors du salon Euromaritime 2026 à Marseille. Les lauréats seront informés mi- janvier par l'Association WISTA France. Ils seront invités à recevoir leur trophée lors de la séquence dédiée prévue de 17h à 17h45, qui sera suivie d'un cocktail de 18h à 19h organisé par WISTA, et d'une invitation à la soirée des organisateurs du salon. Les lauréats s'engagent à être présents ou se faire représenter lors de cette soirée.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'application du présent règlement, WISTA France est seule habilitée à arbitrer. En cas de force majeure, WISTA France peut décider d'annuler le Prix, d'en différer la remise ou d'en reporter son résultat. WISTA France ne peut faire l'objet d'une réclamation en responsabilité pour quelque cause que ce soit.

En recevant ce prix, les lauréats et/ou la personne les représentant à la soirée s'engagent à accepter d'être photographiés et que leurs noms, photos et logos soient utilisés pour communiquer sur le Trophée de la Mixité. Ils acceptent l'utilisation de ces données dans les supports de communication de WISTA France tels que, mais pas exclusivement, site internet, LinkedIn, communiqués de presse ou articles de presse.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à ce Trophée de la Mixité implique l'acceptation intégrale et sans réserve des stipulations du présent règlement. Les frais éventuels de participation des candidats à ce trophée restent à leur charge, de même que tous les frais liés au déplacement du lauréat ou de son représentant pour assister à la remise des prix.

Pour application du présent règlement,

« *Lu et approuvé* »

Le

Le candidat (Société)

Représentant légal

Signature